

Arrêté fédéral approuvant le budget de la Régie des alcools pour l'exercice 2000/2001

du 14 juin 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2000¹,
arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie des alcools pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 228 920 000 francs de produits,
 - 34 240 000 francs de charges et
 - 3 220 000 francs de résultats extraordinaires,soit un bénéfice net de 197 900 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 930 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2000

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 14 juin 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

¹ Non publié dans la FF